

Séance du 5 mars 2025

Nombre de membres		
In exercice	Présents	Votants
56	51	51+2

Date de convocation
25 Février 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération
01 - 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOUÇ - Didier DECULXOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAYBLAN - François-Marie LEGER - Réné LECONTE - Séverine GEST - Philippe COTTE - Xavier VANDENBULCKE - Justine CERVEAU - Dany BLARD - Pierre ESCAP - François BOUTHIER - Philippe LACAISSRE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRH - Christophe ORANGE - Sylvie FICET - Didier DELAMARE - Claude BOUTHIER - Clotilde COLLEY - Michel PHILIPPOUÉ - Ludovic CHAPPELLE - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Francisca POUYER - Cyril PROIJAY - Darlet BRIZONIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEFRANÇOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPHI - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUFOURIER - Marcel MAISON - Agnès LALOI - Michel FIEDNOHL - Olivier RICOEUR - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Thierry LOUVEL - Chantal ETANCHON - Jean-Pierre CHAUVET - Aurélie SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe BRICCOQ - Jackie MARCANTHE.

Excusé : Martial CRESPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU).

Absents : Pascal CORDIER - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUFOURIER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : LOCATION DE LOCAUX AU PETR PLATEAU DE CAUX MARITIME

Vu la délibération n°36-2024 ;

Par délibération du 3 octobre 2024, le Conseil Communautaire a décidé de louer au PETR Pays Plateau de Caux Maritime les locaux et équipements prévus dans une « convention d'occupation » moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 550 €.

Sans remettre en cause la légalité de la délibération, le Bureau de l'intercommunalité du contrôle de légalité demande de préciser la base légale à laquelle se rapporte cette location.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De préciser que la location de locaux et d'équipements au PETR Pays Plateau de Caux Maritime relève du domaine privé de la Communauté de communes, sous le régime de l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- De remplacer les termes « convention d'occupation » par « contrat de bail » ;
- D'autoriser le Président à signer tout document lié à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié dans un délai de deux mois, à

ID : 076-200069847-20250305-DELIB_01_2025-DE

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 06/03/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 06/03/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

A Doudeville, le 05 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Le secrétaire de séance



Jean Nicolas ROUSSEAU



Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 076-200069847-20250305-DELIR_02_2025-DE

Séance du 5 mars 2025

Nombre de membres		
En excédent	Présents	Votants
56	51	51+2

Date de convocation
25 février 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération
02-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBLOUC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVHIAN - François-Marie LECER - Rémi LECOMTE - Séverine GEST - Philippe COFFÉ - Xavier VANDENBULCKE - Justine CHRYHAU - Danny BIARD - Pierre ESCOFFIER - François BOUTHEILLER - Philippe LACASSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRÉ - Christophe ORANGE - Sylvie ECET - Didier DELAMARE - Claude BOUTHEILLER - Clotilde COLLEY - Michel FILLICQUE - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Francisca POJYER - Cyril TROHAY - Daniel BEUZÉLIN - Jean-Pierre FANCHOS - Luc LEFRANÇOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Gérard THIRCELIN - Benoît CAUFORNIER - Marc MASSON - Agnès LAJOU - Michel PIEDNOEL - Olivier RICHAUD - Rémy BONAMY - Olivier ROUDEVILLE - Thierry LOUVHÉ - Chantal ETANCELIN - Jean-Pierre CHAUVET - Aurélie SAIBNIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusé : Martial CRESPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Sophie ANDRÉ (pouvoir à Daniel DURECU).

Absents : Pascal CORDIER - Gérard THIRCELIN - Benoît CAUFORNIER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : ACQUISITION DE BIENS DU PETR PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME

Considérant l'emménagement du PETR Pays Plateau de Caux Maritime dans les locaux de la Communauté de Communes sis 8 rue Eugène Guillotin à Doudeville ;

Considérant que le contrat de bail précise que la Communauté de Communes met à disposition du PETR :

- Un bureau meublé de 20 m²,
- Une salle des archives partagée avec la Communauté de Communes,
- Une salle de réunion commune à tous les services,
- Un copieur,
- Des équipements téléphoniques.

Considérant que la Communauté de Communes prend à sa charge l'ensemble des coûts de fonctionnement (électricité, eau, téléphonie...).

Vu la délibération n°2024-02-014 du PETR Pays Plateau de Caux Maritime du 19 décembre 2024 :

- Cédant à l'euro symbolique les biens listés ci-dessous :

Numéro d'inventaire PETR	Imputation	Désignation
38	21848	BUREAU
39	21848	BUREAU
40	21848	BUREAU
41	21848	PETITE ARMOIRE 2 PORTES
42	21848	BIBLIOTHEQUE

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 076-200069847-20250305-DELIB_02_2025-DE

75	21848	RANGEMENT I
88	21848	ONDULEUR EATON
89	21848	ONDULEUR EATON

- Cédant à la Communauté de Communes Plateau de Caux, pour un montant de 1 915,80 € un photocopieur RICOH (numéro d'inventaire du PETR 94, imputation 21848).

Considérant que le PETR a sorti de son inventaire au 31 décembre 2024 les biens listés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir au PETR Pays Plateau de Caux Maritime, pour l'euro symbolique l'ensemble des biens suivants : 3 bureaux, une armoire, une bibliothèque, un meuble de rangement, deux onduleurs ;
- D'acquérir au PETR Pays Plateau de Caux Maritime, pour la somme de 1 915,80 € un photocopieur RICOH ;
- D'intégrer à l'inventaire de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2024 l'ensemble des biens listés ci-dessus.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/03/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 10/03/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

A Doudeville, le 05 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Jean Nicolas ROUSSEAU

Le secrétaire de séance



BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76660 DOUDEVILLE

Séance du 5 mars 2025

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	51	53+2

Date de convocation
25 Février 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération
03 - 2025

L'un deux mille vingt cinq, le cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire étaient convoqués, se sont réunis à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOUIC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOITTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LÉGER - Rémi LECONTE - Séverine CEST - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVHAU - Dany BIARD - Pierre HÉCAIP - François BOUTELLER - Philippe LACASSE - Gisèle CUADRAIDU - Daniel DURECI - Pascal LOFFON - Claire ANDRE - Christophe CRANCK - Sylvie PICET - Didier DELAMARE - Claude BOUTELLER - Clotilde COLLEY - Michel FLOCCQUE - Ludovic CHAPELLE - Alain PEIT - Emmanuel CAUCHY - Francisca POUYER - Cyril TROHAY - Daniel BUZZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LAICU - Michel PIEDNOEL - Olivier RICHARD - Romy BONAMY - Olivier HOGHEVILLE - Thierry LOUVEL - Chantal ETANCELIN - Jean-Pierre CHAUVET - Aurélie SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe PERCOQ - Jackie MARCATE.

Excusé : Martial CRISPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECI).

Absents : Pascal CORDIER - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUFOURIER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SMITVAD ET RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE VALOR'CAUX

Vu le Rapport annuel d'activités 2023 du SMITVAD,
Vu le Rapport annuel d'activités 2023 du délégué Valor'Caux,
Vu le Rapport annuel financier 2023 du délégué Valor'Caux,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte rapport annuel d'activités 2023 du SMITVAD, du rapport annuel d'activités 2023 du délégué Valor'Caux et du rapport annuel financier 2023 du délégué Valor'Caux.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/03/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 10/03/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

A Doudeville Publié le 05 mars 2025

ID : 076-200069847-20250305-DELIB_03_2025-CC

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



Le Président



Jean Nicolas ROUSSEAU



Séance du 5 mars 2025

Nombre de membres		
Présents	Excusés	Absents
56	51	51/2

Date de convocation
25 février 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération
04 - 2025 bis

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOUK - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LERONTE - Séverine GREST - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CHRYVEAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Philippe LACAISSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURCU - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Christophe ORANGE - Sylvie FICET - Didier DELAMARE - Claude BOUTEILLER - Stéphanie COLLEY - Michel FILLOUQUET - Ludovic CHAPPIER - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Françoise ROUYER - Cyril TROHAY - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANCLOIS - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric LALBOURG - Yves PEIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOÏ - Michel PIEDNOEL - Olivier NICOLIER - Remy BONAMY - Olivier HOUBVILLE - Thierry LOUVBI - Chantal ETANCELON - Jean-Pierre CHAUVET - Aurélie SAUNIER - Bruno MAILTON - Philippe BRICQ - Jackie MARCATE.

Excusé : Martial CRISPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Sophie ANIKIE (pouvoir à Daniel DURCU).

Absents : Pascal CORDIER - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUFOURIER.

M. Remy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BP 2024

Annule et remplace la délibération n° 04-2025.

Par délibération du 10 décembre 2024, le conseil communautaire a autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, avant le vote des budgets primitifs 2025, conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Par courrier du 13 janvier 2025 le Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire demande à la Communauté de communes de corriger cette délibération afin que ne soit pas prendre compte les restes à réaliser N-1.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitif 2025, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

Budget principal Budget

Chapitre	Budget primitif 2024 (a)	Décisions modificatives (b)	Montant BP 2024 en € c = (a+b)	Plafond des crédits pouvant être ouvert par anticipation (le quart des crédits ouverts)	
				25%	
20	105 510,00 €	0,00 €	105 510,00 €	25%	26 377,50 €
204	225 000,00 €	0,00 €	225 000,00 €	25%	56 250,00 €
21	799 809,94 €	0,00 €	799 809,94 €	25%	199 952,48 €
23	515 000,00 €	0,00 €	515 000,00 €	25%	128 750,00 €
				Total	411 329,98 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le dans un délai de deux mois,

ID : 076-200069847-20250305-DELIB_04_2025_1-DE

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/03/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 10/03/2025

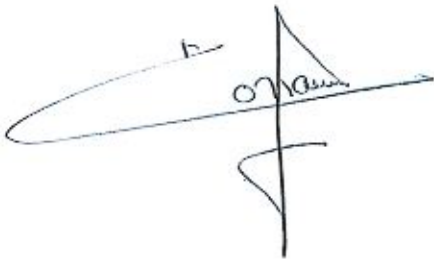
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

A Doudeville, le 05 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Le secrétaire de séance



Jean Nicolas ROUSSEAU



Séance du 5 mars 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	51	51+2

Date de convocation
25 Février 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération
05 -2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOUQ - Didier DECULFOU - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTR - Séverine GEST - Philippe COITE - Xavier VANDENBULCKE - Justina CERVEAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTÉILLER - Philippe LACAISSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Christophe ORANGE - Sylvie FICHT - Didier DELAMARE - Claude BOUTÉILLER - Clotilde COLLEY - Michel FLOCCQUE - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Francisca POUYER - Cyril TROHAY - Daniel FRIEHLIN - Jean Pierre LANGLOIS - Luc LEPFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUFFIL - Gérard TIERCHIN - Benoît CAUFORNIER - Marcel MASSON - Agnès LALON - Michel PIEDNOEL - Olivier RICOEUR - Rémy BONAMY - Olivier HOUDÉVILLE - Thibaut LOUVRE - Chantal ETANCKLIN - Jean-Pierre CHAUVET - Aurélie SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe BRICQ - Jackie MARCATE.

Excusé : Martial CRISPIN (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU).

Absents : Pascal CORDIER - Gérard TIERCHIN - Benoît CAUFORNIER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT OPERATIONNEL MOBILITE LITTORAL NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, l'article L5211-16 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L1211-3, L1215-1 et suivants, L1231-1 et suivants, L3111-1 et suivants,

Vu la loi n°14-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE) et notamment son article 15,

Vu la loi n°2022-217 du 21 janvier 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) et notamment son article 109,

Vu la délibération n°001-2021 en date 16 février 2021 pour le transfert à la Communauté de Communes de la compétence mobilité sans se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région Normandie assure actuellement dans le ressort de son périmètre ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes par arrêté préfectoral du 5 septembre 2024 ;

Considérant que :

- L'article L1215-2 du code des transports prévoit la conclusion, à mobilité, d'un contrat opérationnel de mobilité avec les autorités syndiqués mixtes de transport, les départements et les gestionnaires de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux concernés. Il définit les modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organise des conditions favorables au développement des mobilités. Il a ainsi pour objectifs d'améliorer le parcours usager tout au long de la chaîne de déplacement et d'accroître la part modale de la mobilité responsable.
- A la suite des réunions et comités techniques et de pilotage, qui se sont tenus entre octobre 2023 et septembre 2024, les signataires du contrat opérationnel de mobilité se sont accordés sur les termes d'un contrat opérationnel pour le bassin de mobilité du Littoral Nord, joint en annexe à la présente délibération. Il est conclu pour une durée de quatre ans, renouvelable tacitement pour une durée d'un an.
- Ce contrat détermine les modalités de l'action commune en fonction des enjeux de territoire, et notamment pour la Communauté de communes : Coordonner les actions d'améliorations des infrastructures cyclables, se doter d'un kit de communication des solutions de mobilité, définir une charte d'amélioration des infrastructures de rabattement et des abords des lieux d'intermodalité.
- Ces actions sont pilotées par un ou plusieurs signataires, qui s'engagent à mettre en œuvre l'action pendant la durée du contrat ou à une échéance convenue. En cas de pilotage de l'action par plusieurs signataires, ils se coordonnent par le biais d'un comité technique, composé de représentants des signataires. Les actions font l'objet d'une évaluation sur la base d'indicateurs d'avancement ainsi que d'un bilan à mi-parcours.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le contrat opérationnel de mobilité du Littoral Nord tel que joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à le signer.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/03/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 10/03/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

A Doudeville, le 05 mars 2025


Pour extrait certifié conforme,

Le Président


Jean Nicolas ROUSSEAU



Le secrétaire de séance



Séance du 5 mars 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	51	50x2

Date de convocation
25 Février 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération
06-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville de Dondeville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBouc - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LÉGER - Rémi LECONTE - Séverine GIST - Philippe COFFÉ - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CHRYHAU - Dany FIARD - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Philippe LACAISSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRÉ - Christophe ORANGÉ - Sylvie PICET - Didier DELAMARE - Claude BOUTEILLER - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCOUX - Ludovic CHAPPIRE - Alain PETIT - Emmanuel CAUCIFY - Francisca POUYER - Cyril TROHAY - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PRÉTY - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFORIER - Marcel MASSON - Agnès LALOÏ - Michel PIEDNOËL - Olivier RICQUEUR - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Thierry LOUVEL - Chantal ETANCELIN - Jean-Pierre CHAUVET - Aurélie SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATE.

Excusé : Martial CRESPEAU (pouvoir à Emmanuel CAUCIFY) - Sophie ANDRÉ (pouvoir à Daniel DURECU).

Absents : Pascal CORDIER - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFORIER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : POURSUITE ET ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE D'ALABORATION DU PLU D'HUGLEVILLE-EN-CAUX

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plateau de Caux et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9 (plan local d'urbanisme) et L. 163-3 (carte communale) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Hugleville-en-Caux en date du 20 octobre 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Hugleville-en-Caux en date du 26 novembre 2024 confiant à la Communauté de communes Plateau de Caux la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme engagée avant le transfert de la compétence « urbanisme » à la Communauté de communes ;

Considérant que la commune a prescrit l'élaboration du PLU.

Cette procédure se situe actuellement au stade de finalisation du zonage, du règlement et des orientations d'aménagements et de programmation.

Considérant que la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes du Plateau de Caux le 5 septembre 2024.

L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes Plateau de Caux permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure d'élaboration de son PLU.

En effet, la poursuite des procédures engagées avant le transfert de cette compétence n'appartient plus aux communes membres et relève de l'établissement public de coopération intercommunale en application des articles L. 153-9 et L. 163-3 du Code de l'urbanisme. Ces articles ouvrent la possibilité pour l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de la compétence.

Les communes de la Communauté de Communes Plateau de Caux qui ont engagé ces procédures doivent indiquer si elles souhaitent que celles-ci soient poursuivies par l'EPCI nouvellement compétent.

Monsieur Luc LEFRANCOIS, Maire d'Hugleville-en-Caux, ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme d'Hugleville-en-Caux ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette affaire et notamment les avenants de transfert des marchés en cours.**

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/03/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 10/03/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

A Doudeville, le 05 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Jean Nicolas ROUSSEAU



Le secrétaire de séance



BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDEVILLE

Séance du 5 mars 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Valants
56	51	51+2

Date de convocation
25 Février 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération
07-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués, se sont réunis à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents: Alain LEROUX - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOYVAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LÉGER - Rémy LEBONTE - Séverine GESI - Philippe COFFÉ - Xavier VANDENBULCKE - Justine CERVPAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTELLER - Philippe LACAISSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Christophe ORANGE - Sylvie PICET - Didier DELAMARK - Claude BOUTELLER - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Alain PEIT - Emmanuel CAUCHY - Françoise POBYR - Cyril TROJAY - Daniel BRUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LATOJ - Michel PIEDNOËL - Olivier RICOEUR - Rémy BONAMY - Olivier HOUDREVILLE - Thierry LOUVEL - Chantal FRANCELIN - Jean-Pierre CHAUVET - Aurélie SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe PERCOQ - Jackie MARCAFFE.

Excusé: Martial CRESPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU).

Absents: Pascal CORDIER - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUFOURIER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : POURSUITE ET ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES

Vu les statuts de la Communauté de communes Plateau de Caux et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9 (plan local d'urbanisme) et L. 163-3 (carte communale) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-aux-Arbres en date du 29 juin 2017 prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-aux-Arbres en date du 13 février 2025 autorisant la Communauté de communes Plateau de Caux à poursuivre et achever la procédure de révision de la carte communale de Saint-Martin-aux-Arbres engagée avant le transfert de la compétence « urbanisme » à la Communauté de Communes ;

Considérant que la commune a prescrit la révision de sa carte communale.

Cette procédure se situe actuellement au stade de finalisation du dossier et de consultation des autorités associés (Chambre d'Agriculture, CDPENAF, MRAE) avant enquête publique.

Considérant que la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes du Plateau de Caux le 5 septembre 2024.

L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes Plateau de Caux ne met plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure de révision de sa carte communale.

En effet, la poursuite des procédures engagées avant le transfert de cette compétence n'appartient plus aux communes membres et relève de l'établissement public de coopération intercommunale en application des articles L. 153-9 et L. 163-3 du Code de l'urbanisme. Ces articles ouvrent la possibilité pour l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de la compétence.

Les communes de la Communauté de Communes Plateau de Caux qui ont engagé ces procédures doivent indiquer si elles souhaitent que celles-ci soient poursuivies par l'EPCI nouvellement compétent.

Monsieur Olivier RICOEUR, Maire de Saint-Martin-Aux-Arbres, ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De poursuivre et d'achever la procédure de révision de la carte communale de Saint-Martin-aux -Arbres ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette affaire et notamment les avenants de transfert des marchés en cours ;
- De prévoir les crédits au budget 2025 en section d'investissement – Article 202.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/03/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 10/03/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

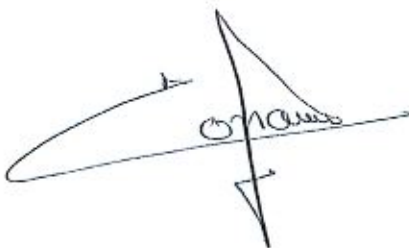
A Doudeville, le 05 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président


Jean Nicolas ROUSSEAU

Le secrétaire de séance





Séance du 5 mars 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Valants
56	51	51+2

Date de convocation
25 Février 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération
08 -2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire (dément convoqués, se sont réunis à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Doudreville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LABOUC - Didier DUCHÉLLOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DROUOTTAIS - Xavier CAVILLAN - François-Marie LÉGER - Rémi LÉCONTE - Séverine GEST - Philippe COUÉ - Xavier VANDENBROUCKE - Justine CERVRAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTHEILLER - Philippe LACAISSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOUSSON - Claude ANDRÉ - Christophe ORANGE - Sylvie PICET - Didier DELAMARE - Claude BOUTHEILLER - Clotilde COLLEY - Michel MILLOQUE - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Francisca FOUYER - Cyril TROITAY - Daniel BRUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEFRANÇOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TROPHIL - Gérard THERCELIN - Benoît CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PHINOEL - Olivier RICHARD - Remy BONAMY - Olivier JOUDEVILLE - Thierry LOUVEL - Chantal STANCELIN - Jean-Pierre CHAUVET - Aurélie SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusé : Martial CRESPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Sophie ANDRÉ (pouvoir à Daniel DURECU).

Absents : Pascal CORDIER - Gérard THERCELIN - Benoît CAUFOURIER.

M. Remy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' : MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION DU SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et l'habitation,

Vu le code de l'énergie,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence Politique du logement et cadre de vie,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence nationale de l'habitat du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Renov',

Vu la délibération de la Communauté de Communes Plateau de Caux du 10 décembre 2024 relative à l'approbation du principe de contractualisation du Pacte territorial France Renov',

Considérant :

- Que le programme d'intérêt général (PIG) et le programme de service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) prennent fin au 31 décembre 2024 ;
- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, l'Etat met en place via l'Agence Nationale d'Amélioration de l'habitat (ANAH) un nouveau dispositif visant à mettre en œuvre un service public de rénovation de l'habitat ayant pour objectif de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire et accessible à toute population ;
- L'intervention d'INHAJ depuis de nombreuses années sur notre territoire dans le cadre de l'animation du programme d'intérêt général départemental (PIG) et du programme de service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) ainsi que dans le cadre des aides financières mises en place par la Communauté de Communes ;

- Qu'il est nécessaire de garantir la continuité du service proposé par la Communauté de Communes en contractualisant avec l'Etat, l'ANAH et le Département dans le cadre de la convention de pacte territorial France Renov' compte tenu des enjeux suivants :

- Faire connaître aux ménages la marque France Renov' à l'ensemble des propriétaires du parc privé (volet 1),
- ✓ Mobiliser des publics prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques peuvent être mis en place (volet 1),
- ✓ Mobiliser des professionnels en les informant sur la mobilisation des aides nationales et locales, la réglementation (volet 1),
- ✓ Mettre en place des actions spécifiques tel que le repérage des logements vacants (volet 1),
- ✓ Informer, conseiller et orienter les ménages sur l'ensemble des thématiques de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation des logements, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé) sur les plans technique, financier, juridique et social (volet 2)
- ✓ Accompagnement des propriétaires dans leur projet de travaux (volet 3 - facultatif)

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de pacte territorial France Renov' annexé à la délibération ;
- D'autoriser le président à signer la convention de pacte territorial France Renov' avec l'Etat, l'ANAH et le Département ;
- D'autoriser le président à solliciter les subventions de l'ANAH ou de tous autres financeurs possibles pour la mise en place du pacte territorial ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025.
- D'arrêter les modalités de financements suivantes :

Postes de dépenses	Coût prévisionnel
Coût de la prestation d'INHARI	52 411,00 €
Total	52 411,00 €

Poste de recettes	
Subvention de l'ANAH	26 205,50 €
Enveloppe Petites villes de demain - Banque des Territoires (à solliciter)	4 200,00 €
Subvention de la Région (à solliciter)	6 379,20 €
Communauté de Communes	15 626,30 €
Total	52 411,00 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le dans un délai de deux mois, à

ID : 076-200069847-20250305-DELIB_08_2025-DE

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/03/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 10/03/2025

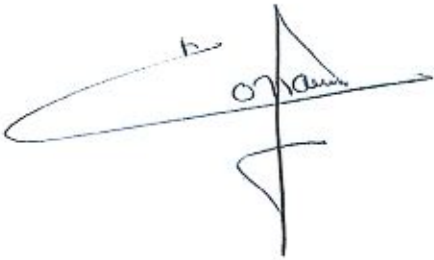
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

A Doudeville, le 05 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Le secrétaire de séance



Jean Nicolas ROUSSEAU



Séance du 5 mars 2025

Nombre de membres

En exercice	Présents	Volants
56	51	51+2

Date de convocation
25 Février 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération
09 -2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LÉBOUC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LÉCONTE - Séverine GEST - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Philippe LACAISSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Christophe ORANGE - Sylvie FICET - Didier DELAMARE - Claude BOUTEILLER - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Francisca POUYER - Cyril TROHAY - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Olivier RICOEUR - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Thierry LOUVEL - Chantal ETANCELIN - Jean-Pierre CHAUVET - Aurélia SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusé : Martial CRESPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU).

Absents : Pascal CORDIER - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : RENOVATION DE L'HABITAT : VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Sur avis favorable de la Commission Habitat,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide du versement d'une subvention au titre des rénovations de l'Habitat :

- De 1 500 € à Mme Margaret AVENEL domiciliée à Doudeville (commission du 06/06/2024) ;
- De 1 316,46 € à Mme Monique LOZAY domiciliée à Yerville (commission du 06/06/2024) ;
- De 1 500 € à Mme Annick CASTEL domiciliée à Cideville (commission du 06/06/2024).

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/03/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 10/03/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

A Doudeville, le 05 mars 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean Nicolas ROUSSEAU



Le secrétaire de séance

BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDEVILLE

Séance du 5 mars 2025

Nombre de membres		
Invité	Présents	Voix
06	51	51+2

Date de convocation
25 Février 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération
10-2025

Van deux mille vingt cinq, le cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBONC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DERMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LECER - Rémi LECONTE - Séverine GHEU - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Justine CHEVREAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTELLIER - Philippe LACAISSE - Gisèle CHADKADO - Daniel DURBOLU - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Christophe ORANGE - Sylvie FICFT - Didier DELAMARE - Claude BOUTELLIER - Clotilde COLLEY - Michel FOUQUETS - Ludovic CHAPPELLE - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Francisca POUYER - Cyril TROHAY - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PÉTT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTU - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LAÏCH - Michel PIEDNOEL - Olivier RICOEUR - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Thierry LOUVEL - Chantal ETANCELIN - Jean-Pierre CHAUVET - Aurélie SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FRETTEZ - Jackie MARCATTE.

Excusé : Martial CRISPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Sophie ANJRE (pouvoir à Daniel DURBOLU).

Absents : Pascal CORDIER - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUFOURIER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : DISPOSITIF ACTE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Sur avis favorable du comité d'attribution local du 24 février 2025 ;

Vu délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2024 pour la mise en place du dispositif d'aide aux commerces des territoires (ACTe) ;

Considérant que le dispositif vise à soutenir les commerçants et les artisans du territoire ayant une devanture commerciale en centre bourg qui souhaitent :

- Procéder à des travaux de modernisation de leurs locaux d'activité,
- Renouveler leurs équipements professionnels,
- Rénover leurs vitrines, enseignes et façades,
- Élargir l'usage numérique,
- Sécuriser et rendre accessible leurs locaux à tous les publics,
- Aménager leurs véhicules de tournée (hors coût d'acquisition).

Considérant que le montant de l'aide s'élève à 40 % des dépenses éligibles hors taxes et est plafonné à 20 000 €.

Le montant des dépenses éligibles minimum doit être de 2 500 € hors taxes.

Considérant qu'une enveloppe de 500 000 € de subvention sera inscrite au contrat de territoire sur la période 2023 - 2027 avec une participation de 100 000 € pour la Communauté de Communes Plateau de Caux et 400 000 € pour la Région Normandie.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, subvention au titre de l'aide aux commerces du territoire :

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 10/03/2025
ID : 076-200069847-20250305-DELIB_10_2025-DE

- De 20 000 € à la SARL LEVASSEUR, Boulangerie située à SAINT-LAURENT-EN-CAUX représentée par Mr et Mme LEVASSEUR qui ont effectué des travaux d'agrandissement et de modernisation de leur magasin (intérieur et extérieur) ainsi que la création d'un laboratoire pour la fabrication de chocolats ;
- D'autoriser le Président à réaliser la demande de subvention auprès de la Région Normandie à hauteur de 16 000 € ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025 à l'article 65...

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/03/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 10/03/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

A Doudeville, le 05 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Jean Nicolas ROUSSEAU



Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 076-200069847-20250305-DELIB_11_2025-CG

Séance du 5 mars 2025

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	51	51+2

Date de convocation
25 février 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération
11-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOUIC - Didier DECUILLIOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVILLAN - François-Matic LEBGER - Rémi LECONTR - Séverine GEST - Philippe COITE - Xavier VANDENBUCKE - Justine CERVRAIS - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTHILLER - Philippe LACAISSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Christophe ORANGE - Sylvie FICET - Didier DELAMARE - Claude BOUTHILLER - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCOQUE - Ludovic CHEPELLE - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Francisca POUYER - Cyril TROUJAY - Daniel BRUZBLIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALKBERG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPIL - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOY - Michel PIEDNOEL - Olivier RICOEUR - Remy BONAMY - Olivier HOULDEVILLE - Thierry LOUVEL - Chantal FRANCELIN - Jean-Pierre CHAUVET - Aurélie SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATE.

Excusé : Martial CRESPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU).

Absents : Pascal CORDIER - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUFOURIER.

M. Remy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE POUR LE PROJET DE COUVERTURE DE LA GARE DE MOTTEVILLE

Par délibération du 14 décembre 2023, la Communauté de Communes Plateau de Caux a décidé de signer une convention de partenariat avec le SDE76 pour renforcer l'accélération de la transition énergétique sur le territoire de la Communauté de Communes.

Dans ce cadre, le SDE76 a décidé de s'associer à l'entreprise See You Sun pour la création d'une société de projets pour proposer la réalisation de 12 projets photovoltaïques sur ombrières et sur toitures du patrimoine des EPCI du département de la Seine Maritime.

Le projet de création d'ombrières sur le parking de la gare de Motteville a été retenu et la Communauté de Communes a reçu, le 31 janvier 2025, une Manifestation d'Intérêt Spontanée pour ce projet de la part de l'entreprise See You Sun.

Suite à cette manifestation d'intérêt spontanée, et avant de contractualiser avec See You Sun et le SDE76, la Communauté de Communes doit lancer un appel à manifestation d'intérêt concurrent.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De publier un appel à manifestation d'intérêt concurrent suite la manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation temporaire du parking de la gare de Motteville pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque en ombrière.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié dans un délai de deux mois à
ID : 076-200069847-20250305-DELIB_11_2025-CC

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/03/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 10/03/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

A Doudeville, le 05 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président


Jean Nicolas ROUSSEAU



Le secrétaire de séance



BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDEVILLE

Séance du 5 mars 2025

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
86	51	51+2

Date de convocation
25 Février 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération
12. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués, se sont réunis à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOUIC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LACONTE - Séverine GESSY - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CHRYVEAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTELLER - Philippe LACAISSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Christophe ORANGE - Sylvie FICET - Didier DELAMARE - Claude KOTTELLER - Clotilde COLLEY - Michel FILIQUOÏE - Ludovic CHAPBILLE - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Françoise POUYER - Cyril TROHAY - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEBLANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LAJON - Michel PIEDNOEL - Olivier RICOEUR - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Thierry LOUYER - Chantal ETANCELIN - Jean-Pierre CHAUVIN - Aurélie SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOU - Jackie MARCATTE.

Excusé : Martial CRISPRAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU).

Absents : Pascal CORDIER - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUFOURIER.

M. Remy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : ZA DU BOSC MAUGER - VENTE DE TERRAIN AU GROUPE HOCHEDÉZ-NORMANDY DIESEL

Considérant la demande du GROUPE HOCHEDÉZ et de NORMANDY DIESEL, d'acquérir un terrain d'environ 13 300 m² sur la zone d'activités du Bosc-Mauger à Yerville.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder un terrain d'une surface d'environ 13 300 m² situé sur la zone d'activités du Bosc-Mauger à Yerville pour un montant de 20 € HT/m² au profit du GROUPE HOCHEDÉZ et de NORMANDY DIESEL ;
- D'autoriser le Président à mandater le géomètre et l'étude notariale pour mener cette vente ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/03/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 10/03/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

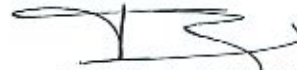
A Doudevi ID: 076-200069847-20250305-DELIB_12_2025-DE

Le secrétaire de séance



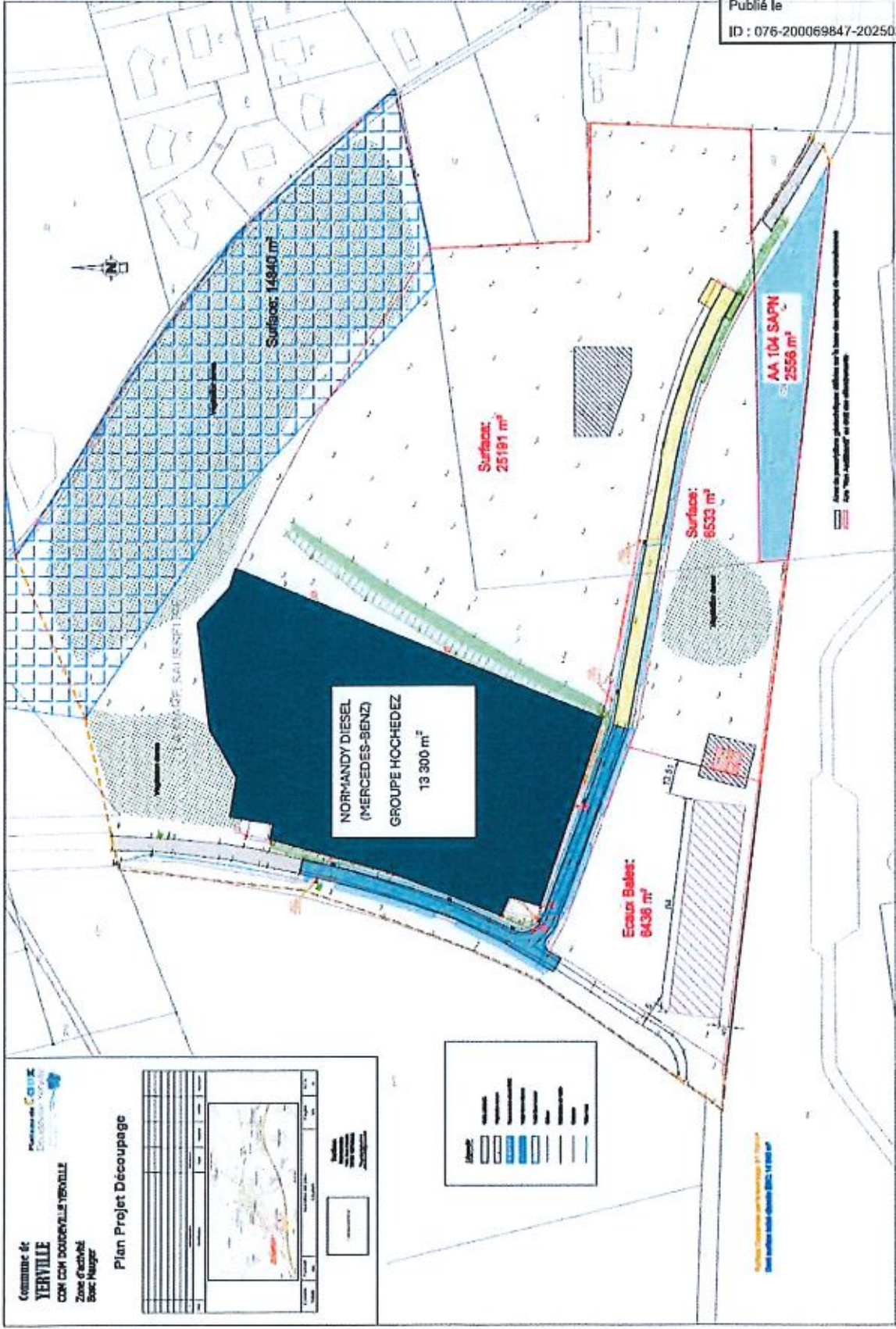
Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Jean Nicolas ROUSSEAU





Commune de
YERVILLE
COM COM DOUCREVILLE YERVILLE
Zone d'activité
Bac Nautique

Plan Projet Découpage

Parcelle	Surface (m²)	Usage
1	13 300	Commercial
2	25 191	Variante
3	6 438	Commercial
4	6 533	Commercial
5	2 556	Commercial
6	14 940	Variante

- Legend:
- [Blue hatched] Zone d'activité
 - [Light green hatched] Ecouis Bales
 - [Light blue hatched] AA 104 SAPN
 - [Dark blue] Normandy Diesel
 - [White] Surface libre
 - [Green hatched] Parcours de randonnée
 - [Yellow hatched] Surface bâtie
 - [Grey hatched] Surface bâtie
 - [Red hatched] Surface bâtie
 - [Diagonal lines] Surface bâtie

Séance du 5 mars 2025

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	51	51+2

Date de convocation
25 Février 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération
13-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués, se sont réunis à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOVIC - Didier DECHETOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEBER - Rémi LECONTE - Séverine GRESY - Philippe COYR - Xavier VANDENBULCKE - Justine CERVEAU - Dany BIANI - Pierre ESCAP - François BOUTELLIER - Philippe LACAISSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECLU - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Christophe ORANGE - Sylvie HICET - Didier DELAMARE - Claude BOUTELLIER - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCOUE - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Francisca POUYER - Cyril TROITAY - Daniel BRUZZEIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPIL - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LAJOI - Michel PIGNOHL - Olivier RICOEUR - Rémy BONAMY - Olivier HOULDEVILLE - Thierry LOUVEL - Chantal FRANCELIN - Jean-Pierre CHAUVET - Aurélie SARLINER - Bruno MATTON - Philippe PERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusé : Martial CRESPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Sophie ANDRÉ (pouvoir à Daniel DURECLU).

Absents : Pascal CORDIER - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUFOURIER.

M. Remy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : ZA DU BOSC MAUGER - VENTE DE TERRAIN AU GROUPE MARY

Considérant la demande du GROUPE MARY d'acquérir un terrain d'environ 33 000 m² sur la zone d'activités du Bosc-Mauger à Yerville.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder un terrain d'une surface d'environ 33 000 m² situé sur la zone d'activités du Bosc-Mauger à Yerville pour un montant de 20 € HT/m² au profit du GROUPE MARY ;
- D'autoriser le Président à mandater le géomètre et l'étude notariale pour mener cette vente ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/03/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 10/03/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le dans un délai de deux mois

ID : 076-200069847-20250306-DELIB_13_2025-DE

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/03/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 10/03/2025

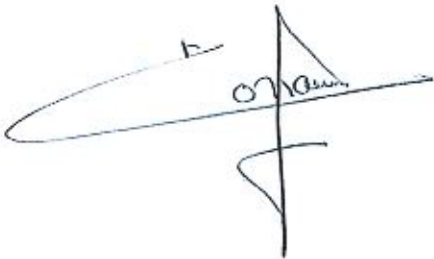
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

A Doudeville, le 05 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Le secrétaire de séance



Jean Nicolas ROUSSEAU

